

Commune de



# Règlement régissant l'obtention d'un « Mérite Sportif »

## CREATION - BUT

Le Conseil administratif de la Commune de Bernex crée un mérite sportif appelé « Mérite sportif de la Commune de Bernex ».

Les Autorités exécutives entendent ainsi apporter leur contribution à l'encouragement aux sports, en remettant une récompense de la Commune de Bernex.

## REGLEMENT D'APPLICATION

### 1. Attribution

Le mérite sportif de la Commune de Bernex sera attribué chaque année, cela pour autant que les performances et les résultats soient jugés suffisants par le Conseil administratif, ou que les services rendus contribuent ou aient contribué à promouvoir le sport.

### 2. Lauréats et périodes

Le « Mérite sportif » pourra être attribué :

- a) Au (à la) sportif (ve) ayant accompli une ou des performances de valeur (*voir tableau critères d'attribution*).
- b) L'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée (*voir tableau critères d'attribution*).
- c) Le club ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires.
- d) Le ou les dirigeants d'un club s'étant tout spécialement dévoué à la cause du sport.

Au cas où l'attribution se ferait aux sportifs figurants sous lettre a) et b) ci-dessus, la période déterminée pour le choix ira du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le prix portera le millésime de l'année précédente celle où il sera distribué au (x) lauréat (s).

### 3. Conditions d'obtention

Pour obtenir le « Mérite sportif de la Commune de Bernex », les bénéficiaires devront remplir une des conditions suivantes :

- a) Faire partie d'un club ou d'une société de Bernex.
- b) Habiter le territoire de la Commune de Bernex.
- c) Etre originaire de la Commune de Bernex.

### 4. Propositions et candidatures

Le Conseiller administratif délégué aux sports enverra dans le courant du mois de septembre à tous les clubs ou sociétés sportives de la Commune, une formule « ad hoc » qui devra être employée, à l'exclusion de tout autre document, par les comités respectifs pour soumettre leurs propositions (*voir formulaire candidature*). Celles-ci devront être adressées avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

### 5. Choix des lauréats

Le Conseil administratif, en séance du Conseil, statuera sur les candidatures et procédera au choix du ou des lauréats. Le Conseil administratif se réserve également le droit de retenir lui-même le nom des personnes remplissant les conditions prévues aux alinéas b) et c) de l'article 3 du présent règlement.

### 6. Décisions

Le Conseil administratif est seul compétent pour procéder à la désignation du ou des lauréats. Ses décisions sont sans appel. Le Conseil administratif aura la possibilité de ne pas attribuer de mérite sportif s'il estime les motivations insuffisantes.

7. Remise du Mérite sportif

La remise du mérite sportif aura lieu, en principe, dans le courant du mois de mars de l'année suivant celle des propositions et du millésime. Le ou les bénéficiaires devront être présents. Exceptionnellement et pour raison majeure, ils pourront se faire remplacer par une personne de leur choix.

8. Prix offerts aux lauréats (es)

Mérite sportif par équipe :

- CHF 1000.- sont versés au Club lauréat
- Chaque joueur reçoit un bon Balexert d'une valeur de CHF 50.-

Mérite sportif individuel :

Le/la lauréat (e) reçoit la somme de CHF 1000.-

8. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil administratif.

*Adopté par le Conseil administratif de la Commune de Bernex tenant séance le jeudi 4 novembre 1976 et modifié le 4 septembre 2019*